



Règlement de la 29^e édition du Festival Ciné Junior

- Compétition internationale de longs métrages -

Le Festival International de Cinéma Jeunes Publics Ciné Junior est organisé par l'association Cinéma Public, à l'initiative du Conseil départemental du Val-de-Marne. Ce festival a pour but de promouvoir le cinéma auprès du jeune public, de favoriser l'accès aux films et d'aider concrètement la diffusion des films primés. Le festival a aussi pour mission de favoriser les rencontres et les échanges d'idées entre toutes les personnes qui travaillent à la sensibilisation du jeune public aux images et au cinéma, réalisateurs, diffuseurs, parents, enseignants, animateurs...

• Article 1 : DATE ET LIEU

La 29^e édition du Festival International de Cinéma Jeunes Publics Ciné Junior se tiendra dans 16 villes du département du Val-de-Marne du 13 au 26 février 2019.

• Article 2 : ORGANISATION

L'organisation du Festival International de Cinéma Jeunes Publics Ciné Junior est confiée à l'association Cinéma Public. Le bureau du festival se trouve à l'adresse suivante :

Festival Ciné Junior / Association Cinéma Public

52, rue Joseph de Maistre

75018 Paris France

www.cinemapublic.org

programmation@cinemapublic.org

• Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Sont exclusivement admis dans la compétition de longs métrages les films inédits en France. Ces films peuvent avoir été présenté dans des festivals français. Mais ces films ne doivent pas avoir été exploités commercialement avant le 13 février 2019. Sont acceptés les fictions, les films d'animation, les documentaires et les films expérimentaux.

• Article 4 : INSCRIPTION

Pour participer à la compétition longs métrages du festival, le formulaire d'inscription doit être dûment renseigné et accompagné d'un DVD. L'ensemble doit être envoyé au bureau du festival dont l'adresse est mentionnée à l'article 2. Il est également possible de nous faire parvenir la fiche d'inscription par mail accompagné d'un lien de visionnement.

• Article 5 : SELECTION

Le choix des films se fait sur proposition du comité de sélection qui se réunit plusieurs fois au cours de l'année précédant chaque édition du festival. La sélection définitive intervient, au plus tard, deux mois avant le début de chaque édition du festival.

• **Article 6 : FILMS SELECTIONNES**

Les copies des films sélectionnés doivent arriver au bureau du festival, dans leur format original, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation. L'ordre, les dates et le nombre de projections seront déterminés par les responsables du festival. Les films en compétition sont mis gratuitement à la disposition de Ciné Junior.

Ceci s'applique surtout et de manière évidente aux films pour lesquels le festival prend en charge la traduction éventuelle et le sous-titrage du film.

• **Article 7 : EXPEDITION ET ASSURANCE DES FILMS**

Ciné Junior prend à sa charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- les frais d'assurance des films pendant la durée et sur les lieux du festival,
- les honoraires du transitaire en douane à l'entrée du territoire français,
- l'admission temporaire auprès des douanes françaises.

Il peut participer aux frais d'expédition aller-retour des copies. En cas de perte ou de détérioration pendant le festival, la responsabilité de Ciné Junior n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie (certifiée par un document décrivant l'état de la copie).

• **Article 8 : SOUS-TITRAGE et INTERPRÉTATION**

Tous les films seront présentés soit en version française, soit en version originale sous-titrée en français, soit interprétés en direct par un comédien. En accord avec les ayants-droits, le festival pourra procéder au sous-titrage en laboratoire. Pour les films en langue étrangère non sous-titrés en français, l'ayant droit devra fournir :

- une copie non sous-titrée (ou sous-titrée anglais),
- un relevé des dialogues originaux,
- une liste des sous-titres en français ou en anglais (si existant). Les frais de traduction et de sous-titrage pourront être pour partie pris en charge par le festival Ciné Junior. Une liste des films sélectionnés pourra être consultée en ligne sur le site du festival (www.cinemapublic.org) autour du 1er janvier 2019.

• **Article 9 : MATERIEL D'INFORMATION**

Les documents suivants devront être fournis pour éditer le catalogue et les autres matériels d'information :

- des données de base sur le film et un résumé du synopsis,
- la biographie et la filmographie du réalisateur, ainsi que des photos du réalisateur,
- des déclarations et des interviews du réalisateur à propos du film et de son travail,
- des analyses critiques et des articles de la presse internationale,
- des photos différentes en noir et blanc et en couleurs du film pour le catalogue et la presse.

Ces documents doivent être envoyés par courrier ou mail au bureau du festival.

• **Article 10 : INVITATIONS**

Pendant le temps fort du festival et en fonction des objectifs pédagogiques de la direction artistique et des priorités financières, le festival Ciné Junior peut prendre en charge le voyage et l'hébergement du réalisateur du film ou d'un de ses représentants.

• **Article 11 : GRAND PRIX CINE JUNIOR**

Le jury de Ciné Junior sera composé de professionnels (critiques, réalisateurs, acteurs,...) qui attribuera le Grand Prix Ciné Junior à un long métrage pour le soutenir et aider sa distribution en France. Le prix d'une valeur de 8 000 euros (huit mille euros) servira à l'achat des droits français de distribution et/ou à la promotion du film primé. Il sera versé intégralement au distributeur français du film.

• **Article 12 : VERSEMENT DU PRIX**

Le distributeur ayant acquis les droits de distribution du film primé s'engage à le sortir à Paris et en province au plus tard dans les vingt-quatre mois qui suivent l'attribution du prix. Il s'engage par ailleurs à faire apparaître sur l'ensemble des supports d'information et de publicité (affiches, tracts, dossier de presse, insertions publicitaires,...) la mention suivante : « Grand Prix du Festival Ciné Junior ». La somme correspondant au prix lui sera versé, à condition du respect du présent règlement, au plus tard le jour de la sortie parisienne du film.

• **Article 13 : LES AUTRES PRIX**

- LE PRIX C.I.C.A.E. (Confédération Internationale des Cinémas d'Art et d'Essai) décerné à un long métrage en compétition offre un soutien lors de sa sortie auprès du réseau AFCAE.
- LE PRIX DU JEUNE PUBLIC / PRIX DES COLLEGIENS est attribué par différentes classes de collèges du Val-de-Marne et décerné à un ou plusieurs des longs métrages sélectionnés en compétition.
- LE PRIX DU GRAIN A DEMOUDRE est un prix honorifique décerné à un long métrage en compétition par l'équipe du Festival du Grain à Démoudre de Gonfreville l'Orcher. Le film récompensé sera sélectionné pour la prochaine édition de ce festival (novembre 2019).

• **Article 14 : CLAUSES FINALES**

La participation au festival Ciné Junior implique pour le participant l'acceptation du présent règlement. Toutes les questions qui ne figurent pas dans le présent règlement sont de la compétence de Cinéma Public pour le collectif d'organisation de Ciné Junior 94.

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la version française fera loi. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dont dépend le siège social de Cinéma Public (52, rue Joseph de Maistre, Paris, France).